

APPENDIX "LEG-35-B"

Attorney-General of Manitoba
Winnipeg R3C 0V8

December 5, 1985

Honourable Joan Neiman,
Chairperson,
Senate Committee on Legal
and Constitutional Affairs,
Senate of Canada,
Ottawa, Ontario.
K1A 0A4

Dear Madame Chairperson:

This refers to your telex message of November 26th, 1985 in respect to Bill C-81.

Through a crown agency, the Manitoba Lotteries Foundation, casinos are operated by the Government of Manitoba. Net revenues from these casinos presently operated under the existing Section 190(1)(b) are, by provincial government policy, earmarked for community programs.

In planning the future of government-run casino gaming in this jurisdiction, we may want to consider introduction of certain highly secure dice games such as Sic Bo, etc.

If Bill C-81 is adopted in its present form, it will significantly affect our casino industry development, which we intend, with the passage of time, to be Canada's finest. It is currently the only government-operated facility in the country.

You can appreciate the deleterious implications for Manitoba of prohibiting "dice games".

We are therefore asking that you consider deleting the words "dice game" from the proposed Section 190(4)(a) of Bill C-81 so as to allow provincial governments to decide if such games are appropriate. After all, we understand the intent of Bill C-81 was to remove federal government involvement in lotteries and gaming (excluding bookmaking, pool selling, etc.) and permit the provinces greater flexibility. This has been done in the case of slot machines and video games. We seek the same accommodations in respect of dice games.

In sum, we would be obliged if you would consider our position.

Yours sincerely,

Roland Penner, Q.C.

RP/mh
c.c.: Hon. Eugene Kostyra,
Minister responsible for Lotteries.

APPENDICE «LEG-35-B»

Procureur-Général du Manitoba
Winnipeg R3C 0V8

Le 5 décembre 1986

L'honorable Joan Neiman
Présidente
Comité sénatorial permanent
des affaires juridiques et
constitutionnelles
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Madame la présidente,

Je vous écris en réponse à votre telex du 26 novembre 1985 au sujet du projet de loi C-81.

La Manitoba Lotteries Foundation, un organisme de la Couronne, exploite les casinos du Manitoba au nom du gouvernement de la province. Les recettes nettes de ces casinos exploités en vertu de la disposition actuelle 190(1)(b) de la Loi, sont, par décision du gouvernement provincial, réservées aux programmes communautaires.

En planifiant l'activité des casinos exploités par le gouvernement manitobain, nous envisagerons peut-être d'introduire certains jeux de dés à l'épreuve de tous risques, comme le Sic Bo et autres.

L'adoption du projet de loi C-81 est sous sa forme actuelle affectera considérablement l'expansion de nos casinos, dont nous voulons faire, avec le temps, les meilleurs établissements au Canada. C'est actuellement la seule industrie du genre exploitée par un gouvernement canadien.

Vous conviendrez, sans doute des conséquences fâcheuses que l'interdiction des «jeux de dés» entraînerait pour le Manitoba.

Nous vous prions donc d'envisager la suppression des mots «jeux de dés» de l'alinéa 190(4)a) du projet de loi C-81, de façon à laisser aux gouvernements provinciaux le soin de décider si de tels jeux sont appropriés. L'objet du projet de loi C-81 n'est-il pas, après tout, de mettre fin à la participation du gouvernement fédéral aux loteries et aux jeux (à l'exception du bookmaking, de la vente de mises collectives, etc.) et de donner aux provinces plus de latitude, comme on l'a fait pour les appareils à sous et les jeux-vidéo. Nous cherchons à obtenir les mêmes arrangements pour les jeux de dés.

En somme, nous vous serions reconnaissants d'examiner notre point de vue à cet égard.

Veillez agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Roland Penner, c.r.

c.c.: Hon. Eugene Kostyra
Ministre responsable des loteries